

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR\_2025\_013 du 06 novembre 2025

### Arrêté d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Bassurels (Lozère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-6-1, R 161-11-1, R 161-11-2, R 161-11-3 et D 161-11-4 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le titre Ier de son livre Ier ;

Vu la délibération n°DE\_2025\_006 en date du 13 février 2025 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels ;

Considérant la nécessité de réaliser une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels aura lieu sur le territoire de la commune de Bassurels (48400) **du mardi 2 décembre 2025 à 15h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h30 inclus.**

### Article 2 :

Monsieur Gilbert FIELBAL demeurant à Mende (48) est désigné comme commissaire enquêteur.

L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée comme suit :

- Vacances pour un montant de 2 256.00 € (47 heures x 48.00 €),
- Frais de déplacement pour un montant de 279.00 € (620 kms x 0.45 €),
- Autres frais pour un montant de 100.00 € (fournitures, repas,...).

Soit une indemnité totale de 2 635.00 €.

### Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bassurels pendant toute la durée de l'enquête du 2 décembre 2025 à 15h00 au 18 décembre 2025 à 12h30.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, comme suit :

- En mairie de Bassurels (48400) durant les jours et heures d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la commune à l'adresse : <https://www.mairie-bassurels.fr>.

Le public pourra faire ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Bassurels (48400) durant les jours et heures d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Bassurels - Le Village - 48400 BASSURELS qui les annexera au registre,
- Par courrier électronique à l'adresse : [ep-bassurels-chemins@orange.fr](mailto:ep-bassurels-chemins@orange.fr), Monsieur le commissaire enquêteur les annexera au registre.

### Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences pour recevoir le public, en mairie de Bassurels, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 2 décembre 2025 de 15h00 à 17h30,
- Jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00,
- Jeudi 18 décembre 2025 de 10h00 à 12h30.

### Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bassurels avec ses conclusions.

**Article 6 :**

Le Conseil municipal délibérera pour arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux, à la suite des conclusions du commissaire enquêteur et avant le 13 février 2027. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de la Lozère.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune, au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Bassurels,

Le 06/11/2025

Le Maire,

Josette GAILLAC



Pour extrait certifié conforme